



# SYSTÈME DE GESTION ENVIRONNEMENTALE

LE RÉGIME FORESTIER QUÉBÉCOIS EST EN CONSTANTE ÉVOLUTION. LE GOUVERNEMENT S'EFFORCE D'ADAPTER SES MODES DE GESTION AUX RÉALITÉS NOUVELLES ET AUX BESOINS SANS CESSE CROISSANTS DES COMMUNAUTÉS LOCALES ET RÉGIONALES. LORS DE L'ADOPTION DE LA NOUVELLE LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE FORESTIER, LE MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE S'EST ENGAGÉ À INSTAURER UN SYSTÈME DE GESTION ENVIRONNEMENTALE QUI LUI PERMETTRA DE GÉRER SES NOUVELLES RESPONSABILITÉS PORTANT SUR LA PLANIFICATION FORESTIÈRE, LA RÉALISATION DES INTERVENTIONS EN FORÊT AINSI QUE SUR LE SUIVI ET LE CONTRÔLE.

## CHANGEMENTS APPORTÉS PAR LE NOUVEAU RÉGIME FORESTIER

→ Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) sera responsable, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013, de la gestion et de la planification forestière sur les terres du domaine de l'État. Le Ministère devient de ce fait également responsable de la certification forestière des territoires publics sous aménagement. La Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune a aussi été modifiée afin d'ajouter l'obligation que le Ministère se dote d'un système de gestion environnementale.

Le Secteur des opérations régionales du MRNF a pour mission d'assurer la conservation des ressources naturelles et du territoire ainsi que de favoriser la création de richesses par leur mise en valeur, dans une approche de développement durable, en partenariat avec les communautés régionales. Ses employés sont répartis dans les 10 directions générales en région du MRNF et dans les unités centrales qui assurent la coordination et le soutien aux opérations régionales dans les domaines sectoriels de l'énergie, de la faune, des forêts, des mines et du territoire.

Comme ce système s'applique à la planification forestière, aux opérations forestières de même qu'au suivi et au contrôle des activités, la responsabilité de sa mise en œuvre revient au Secteur des opérations régionales du Ministère. Le système de gestion environnementale permettra également de soutenir le maintien de statut des territoires forestiers actuellement certifiés en vertu des normes issues des organismes suivants :

- l'Association canadienne de normalisation (CSA) pour l'aménagement forestier durable;
- le Forest Stewardship Council (FSC);
- la Sustainable Forestry Initiative (SFI).

# CAP SUR L'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS

Dans la poursuite de cet objectif, le Secteur des opérations régionales du MRNF a défini et adopté une politique environnementale et forestière. Cette politique place la gestion environnementale et forestière au sommet de ses préoccupations. Le Secteur des opérations régionales affirme ainsi son engagement à se conformer aux exigences légales, et même à les dépasser, à améliorer sa performance environnementale et forestière de façon continue, à non seulement prévenir et réduire la pollution, mais également à lutter contre celle-ci, et à agir en propriétaire averti.

Le slogan «Mettons le CAP sur l'aménagement durable des forêts» se veut une indication des orientations de la politique pour les employés et les fournisseurs. Le «CAP» tire son appellation de :

- La **C**onformité aux lois, règlements et autres exigences;
- L'**A**mélioration continue;
- La **P**révention de la pollution.



# SYSTÈME DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS

**Pour véhiculer sa politique environnementale et forestière, le Secteur des opérations régionales met en place un système qui satisfait aux exigences de la norme internationale ISO 14001.** Ce système permettra au Ministère de respecter ses engagements environnementaux et de gérer ses responsabilités environnementales. **Les activités inhérentes au système de gestion environnementale touchent la planification, la récolte, la voirie, le transport, les travaux sylvicoles ainsi que les suivis et les contrôles** réalisés sur les unités d'aménagement des forêts du domaine de l'État.

Ce système est développé en tenant compte des orientations gouvernementales en matière de décentralisation de la gestion opérationnelle et permet l'intégration des particularités régionales. Son approche facilite également la cohérence des actions entreprises sur le plan provincial. **Le Secteur des opérations régionales a opté pour un déploiement multisite afin d'obtenir ainsi un seul certificat valable pour les 10 directions générales en région du MRNF, y compris les 33 unités de gestion.**

Le système de gestion environnementale et d'aménagement durable des forêts tient compte des objectifs d'aménagement durable des forêts, tels qu'ils sont inscrits dans la Loi sur l'aménagement durable des territoires forestiers. Conséquemment, il permet d'appuyer les travaux de maintien des certificats d'aménagement forestier, déjà obtenus par les bénéficiaires de contrats forestiers pour les unités d'aménagement forestier concernées. De plus, en soutien à la certification forestière, ce système intégrera les éléments de différents systèmes déjà exigés par les normes de certification forestière acceptées et énumérées précédemment.



.....

## EFFORTS DÉPLOYÉS

.....

L'implantation du système de gestion environnementale et d'aménagement durable des forêts, amorcée en 2010, est assurée par une équipe composée d'employés de l'unité centrale du Secteur des opérations régionales et de coordonnateurs en environnement de chacune des 10 directions régionales du MRNF. Chacun des coordonnateurs a mis en place une équipe régionale, composée de représentants locaux au sein des unités de gestion, afin de le soutenir dans son travail. Comme la mise en œuvre d'un système de gestion environnementale est l'affaire de tous, tous les employés et les fournisseurs ont eux aussi un rôle à jouer dans son succès.

Pour véhiculer sa politique environnementale et forestière, le Secteur des opérations régionales met en place un système qui satisfait aux exigences de la norme internationale ISO 14001.

Les travaux de mise en œuvre du système de gestion environnementale et d'aménagement durable des forêts se poursuivront jusqu'à l'examen d'enregistrement, prévu à l'automne de 2012.

.....

## AUDITS DE VÉRIFICATION

.....

La norme ISO 14001 exige qu'un processus d'audit interne soit mis en place au sein de l'organisme détenteur du certificat. L'audit est un processus de vérification systématique et documentée permettant d'évaluer de manière impartiale l'atteinte des objectifs fixés. Des employés du Ministère dans chacune des régions et de l'unité centrale seront ainsi formés pour les réaliser selon les modalités et la fréquence exigées par la norme. De plus, la **norme ISO 14001 exige que le système de gestion environnementale soit soumis à un audit externe par une tierce partie, indépendante et extérieure au MRNF.**

# RÉPERCUSSIONS SUR LES PARTENAIRES EXTERNES

Les entreprises qui réalisent des travaux d'aménagement forestier pour le compte du Ministère sont directement concernées par le système de gestion environnementale et d'aménagement durable des forêts. Pour cette raison, elles devront également mettre en place un système de gestion environnementale afin de démontrer la maîtrise des impacts environnementaux de leurs propres activités. Cette responsabilisation des entreprises d'aménagement forestier permettra d'appuyer le MRNF en contribuant à la mise en œuvre et au suivi du système de gestion environnementale. Il s'agit d'un moyen d'harmoniser des pratiques, d'uniformiser des standards et de faciliter les communications entre le Ministère et ses collaborateurs.

## RÉSULTATS ATTENDUS

La mise en place d'un système de gestion environnementale et d'aménagement durable des forêts, rigoureux et documenté, permettra au MRNF de parer continuellement à ses faiblesses dans un processus d'amélioration continue.

**La structure de travail et l'uniformisation des façons de faire permettront un meilleur contrôle des activités et faciliteront la reddition des comptes publics.** Par cette démarche, le Ministère s'assure que la gestion des ressources forestières est effectuée en considération des intérêts de tous les utilisateurs de la forêt et des bénéficiaires qu'en retirent les Québécois à qui ces ressources appartiennent.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la refonte du régime forestier du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, veuillez consulter le site suivant :

[mrnf.gouv.qc.ca/forets/evolution/evolution-refonte-regime.jsp](http://mrnf.gouv.qc.ca/forets/evolution/evolution-refonte-regime.jsp)

